

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 12 juin 2023</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2023_06_12_02</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°514 sise au lieudit Vers le Clos à Contamine-Sarzin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conteneurs à ordures ménagères actuellement en place vont être remplacés, courant 2024, par des conteneurs aériens gros volume.

Cinq emplacements ont été retenus pour la mise en place de ces conteneurs : route de la Grotte (ancien réservoir), plateforme de la Fruitière, route de Villard, parking de la salle des fêtes, plateforme de Sarzin. Il précise que, mis à part sur Villard, la commune est propriétaire des parcelles concernées par les emplacements retenus.

Il expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle qui aurait vocation à recevoir deux conteneurs aériens gros volume afin de desservir les hameaux de Villard et de la Gravelière. Il indique que le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance	Liendit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	514	804 m <sup>2</sup>	Vers le Clos	N

Il termine en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m<sup>2</sup> soit 804.00 €.

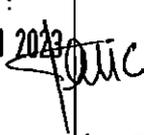
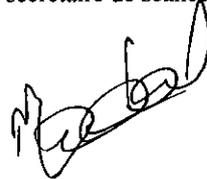
S'LO

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°514 sise au lieudit Vers le Clos pour une contenance de 804 m<sup>2</sup> pour un montant de 804.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 804.00 € ;
- **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 13 JUIN 2023	Fait à Contamine-Sarzin, le 12 juin 2023
De sa publication : 14 JUIN 2023	Le Maire   Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 14 JUIN 2023	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

